

Loi sur les produits alimentaires

1. Nom, adresse principale de l'exploitant

Courriel : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu _____

2. Adresse de l'établissement principal

3. Nature du succédané de produit laitier

Conformément à l'article 1.3.1.2.1 du Règlement sur les aliments, vous devez confier le contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires qui concerne votre établissement ou votre véhicule à un titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire.

Nom du titulaire de cette attestation : _____ Numéro de cette attestation : _____

Option retenue en ce qui concerne le personnel formé
(Veuillez cocher l'option que vous avez choisie) :

- Une personne formée est présente en tout temps.
 Dix pour cent des membres du personnel affecté à la préparation des aliments sont formés.

Signature du responsable _____

N.B. : La demande doit être accompagnée de la somme de 141\$ pour les frais d'ouverture de dossier et du montant de 625\$ pour les droits annuels du permis. Veuillez faire parvenir la demande de permis ainsi que le mandat-poste ou le chèque à l'ordre du ministre des Finances, à l'adresse suivante :

Permis alimentaires
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du
Québec 200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Courriel : permislegers@mapaq.gouv.qc.ca